



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>24429</b>	De <b>Mme Martine Wonner</b> ( La République en Marche - Bas-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, plein emploi et insertion
<b>Rubrique</b> > produits dangereux	<b>Tête d'analyse</b> > Exposition professionnelle aux rayonnements ionisants	<b>Analyse</b> > Exposition professionnelle aux rayonnements ionisants.
Question publiée au JO le : <b>12/11/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Martine Wonner appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur le bilan 2018 de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France publié par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Si les chiffres des expositions sont globalement stables, la surveillance de l'exposition interne concernant les travailleurs amenés à travailler en présence de sources non scellées et susceptibles d'incorporer des substances radioactives par inhalation, pénétration transcutanée ou par blessure relève une augmentation de résultats positifs. En 2018, 11 978 examens, parmi lesquels 90 % dans le domaine nucléaire, ont été réalisés dans le cadre de la surveillance spéciale, qui complète la surveillance de « routine » lorsque un événement particulier, avec suspicion de contamination, survient au cours des activités. Le rapport 2018 de l'IRSN montre que la proportion de résultats positifs est en hausse de 2 % par rapport à 2017. Ce rapport rappelle la nécessité de maintenir une surveillance particulière dans les secteurs du démantèlement, de la sous-traitance et de la radiologie interventionnelle. Aussi, elle souhaite connaître la volonté de son ministère quant au maintien, voire à l'amélioration, des niveaux de surveillance des travailleurs concernés.